

NP 2024- AR - 222R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RESTRICTION DE STATIONNEMENT
PARKING MAIRIE – AVENUE PASTEUR

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande d'arrêté d'occupation du domaine public en date du 1^{er} octobre 2024, émanant de la société SMTP, 3 à 7 boulevard de la Muette, 95140 Garges-les Gonesse, relative à des travaux avec pose d'une palissade de chantier neutralisant 5 places du parking de la mairie à Beauchamp.

Il importe de prendre des mesures pour réglementer le stationnement sur le parking.

ARRETE :

Article 1 La société SMTP est autorisée à poser une palissade aux droits du 22 avenue Pasteur à Beauchamp à partir du vendredi 4 octobre au samedi 5 octobre 2024.

Article 2 Le stationnement sera interdit sur les 5 premières places de parking qui sont accolées avec la parcelle du 22 avenue Pasteur. Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 La société SMTP devra prendre toutes les dispositions réglementaires de signalisation pour éviter les accidents engageant sa responsabilité. Cette signalisation devra rester visible de jour comme de nuit.

- Article 4** Une signalisation verticale réglementaire sera installée pour réserver les emplacements aux droits du 22 avenue Pasteur à Beauchamp par la société SMTP et sous le contrôle de la police municipale.
- Article 5** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date et pendant toute la durée du chantier par la société SMTP.
- Article 6** Le montant de la redevance est fixé à 1 euro du ml/jour soit un montant total de 45€ TTC pour 45 ml de palissade. Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour travaux (5 places de bloquées sur le parking) soit $60\text{m}^2 \times 2 \text{ euros/m}^2 \text{ /jour} = 120 \text{ € TTC}$. Le montant total de la redevance s'élève à $90\text{€} + 240\text{€ TTC} = 330 \text{ €}$ pour la période.
Le règlement sera effectué à réception du titre exécutoire émis par le Trésor Public.
- Article 7** Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée sur le site de la ville de Beauchamp.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Pour le maire et par délégation,
Le Conseiller municipal,

Alain Perrin



La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le 01 OCT. 2024